



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 3641

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le principe de l'egalite des droits des anciens combattants en Afrique du Nord avec les autres generations. En effet, contrairement a ce principe, ils ne beneficient toujours pas de l'anticipation de l'age de la retraite et de l'attribution de la carte du combattant dans les memes conditions que les unites de gendarmerie. En raison de l'age des interesses, et de la situation du marche du travail, ils se trouvent souvent confrontes a des conditions materielles critiques. C'est pourquoi elle lui demande, dans le souci d'une reconnaissance de leurs merites, et pour repondre a leurs preoccupations legitimes, de leur accorder le benefice de l'age de la retraite et l'attribution de la carte du combattant.

Texte de la réponse

1/ Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre attache un interet tout particulier a la question de la retraite anticipee. Comme il s'y etait engage, il a fait proceder a un chiffrage financier des propositions de loi tendant a accorder le benefice de la retraite anticipee en fonction du temps passe en Afrique du Nord. Les resultats de cette etude ont ete communiquees aux associations d'anciens combattants en Afrique du Nord regroupees au sein du Front uni. Le cout estimatif de cette mesure s'avere incompatible avec les efforts engages par le Gouvernement pour retablir l'equilibre financier des regimes de retraite. Les representants du Front uni confronter leurs propres chiffres avec ceux qui ont ete presentes. Le ministre a donne son accord pour proceder a des etudes concertees. 2/ L'adaptation progressive des conditions d'attribution de la carte du combattant aura permis de delivrer pres d'un million de cartes avant la fin de l'annee 1993, compte tenu des dossiers en cours d'instruction et de la modification recente des listes d'unites combattantes qui integrent desormais les unites de soutien des bataillons de service. Ces listes ont ete publiees recemment au bulletin officiel des armees. Ainsi, les anciens combattants d'Afrique du Nord se situent d'ores et deja a un niveau comparable aux generations du feu de la premiere et seconde guerre mondiale. Neanmoins, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est tout a fait dispose a reexaminer les conditions d'attribution de la carte en veillant naturellement a preserver la valeur du titre de combattant. A cet effet, il a saisi le ministre d'Etat, ministre de la defense, afin de mener une etude complementaire a partir des archives du service historique des armees.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3641

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1951

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3813